



Responsabilité de travaux réalisés par d anciens propriétaires

Par **minilyte**, le **09/04/2016** à **10:21**

Nous sommes propriétaire d'un appartement depuis 2011. Dernièrement nous avons reçu un courrier du propriétaire de l'appartement se trouvant sous le notre nous demandans de remettre en état le mur sur lequel apparaissait des coulures dues à la pose d'un carrelage sur notre palier (parties communes et non privative). Or ce carrelage a été posé par les premiers propriétaires de l'appartement en 1994 et les coulures existent depuis.

A savoir que ce monsieur est propriétaire de cet appartement depuis 2006. Il a forcément constaté les coulures bien avant aujourd'hui.

Pour nous il y a prescription mais le syndic nous demande de lui remettre une preuve type facture comme quoi le carrelage a bien été posé en 1994!!!

Nous avons appris également qu'a l'epoque ce carrelage a ete posé sans autorisation prealable. Impossible de la retrouver une trace ecrite de cette pose de carrelage.

Jusqu'à quel point pouvons nous etre considéré comme responsables de faits qui ont lieu bien longtemps avant notre arrivée et le syndic peut il nous obliger à realiser les travaux de remise en etat?

Par **santaklaus**, le **08/07/2016** à **09:58**

Bonjour,
Votre question est elle résolue?
Santaklaus

Par **youris**, le **08/07/2016** à **12:00**

Bonjour,
vous répondez que vous n'êtes à l'origine des coulures provenant des parties communes et il appartient au syndic de prouver le contraire.
si cela a été fait sans autorisation de votre A.G. je ne vois pas comment le syndic peut prouver qui a fait ces travaux.
salutations